



No de résolution  
ou annotation

**Séance  
ordinaire  
12 décembre 2023**

**23-12-129**

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe**

### **Séance ordinaire du 12 décembre 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 12 décembre 2023 à 20 h 01 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le conseiller Sébastien Legros, monsieur le conseiller Gilbert Séguin, madame la conseillère Jinny Brunelle sont absents.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand est présent.

### **PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

Monsieur le maire invite les autres élus à une période de recueillement et invite monsieur le directeur général à faire lecture du mémento prévu à cette fin.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Procès-verbaux : séances ordinaires du 10 octobre et 14 novembre 2023
5. Taux des intérêts sur les arrérages de taxes pour l'année 2024
6. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2024
7. Liste dressée par le directeur général et tel que requis par le Code municipal du Québec concernant les arrérages de taxes par les contribuables
8. Liste dressée par le conseil à être transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes le 11 avril 2024 et mandat au directeur général
9. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
10. Adoption du règlement no 221 décrétant les taxes, les tarifs et les compensations pour l'année financière 2024
11. Résolution autorisant les transferts de comptes grands-livres en fin d'année, le cas échéant
12. Demande CPTAQ – Lots 3 708 164 à 3 708 167, situés sur le chemin Sainte-Marie
13. Demande CPTAQ – Lot 2 643 664 situé au 379, chemin Saint-Henri
14. Demande CPTAQ – Lots 2 643 265, 2 399 299, 4 120 633 et 4 120 634, situés sur le chemin Saint-Henri
15. Demande CPTAQ – Lot 2 775 302, situé sur le chemin Park
16. Lot 2 775 302, situé sur le chemin Park – Résolution pour fermeture de rue
17. MRC de Vaudreuil-Soulanges – Programme d'aide à la formation des pompiers
18. Club Rigolo inc. (Club Motoneigistes des deux Versants) – Déplacement d'une intersection
19. MTQ – Résolution afin de conclure une entente de collaboration – Projet 154190186
20. Intersection chemin Saint-Henri et rue Besner – Ajout d'un arrêt obligatoire
21. Renouvellement d'entente pour service de soutien juridique avec Dunton Rainville
22. Collecte et transport des matières organiques et des déchets ultimes – Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
23. Ajustement salarial des employés pour l'année 2024
24. ARTM - Transport adapté 2024
25. Correspondance
26. Questions de l'assistance
27. Levée ou ajournement de la séance



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est proposé

**23-12-130**

**D'ACCEPTER** les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2023-12-12/2023-11-30 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 259 295,71 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 93 663,61 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 35 919,20 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 7 034,61 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 405 058,67 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### PROCÈS-VERBAUX : SÉANCES ORDINAIRES DU 10 OCTOBRE ET 14 NOVEMBRE 2023

Il est proposé

**23-12-131**

**QUE** les procès-verbaux des séances ordinaires du 10 octobre 2023 et du 14 novembre 2023 soient adoptés tel qu'inscrit au livre des procès-verbaux.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### TAUX DES INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé

**23-12-132**

**DE FIXER** le taux des intérêts à 18 % annuellement pour les arrérages des taxes ou autres montants en souffrance durant l'année 2024.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2024

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé



No de résolution  
ou annotation

**23-12-133**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront mensuellement au lieu ordinaire des séances du conseil municipal, soit au 776, rue des Loisirs à Sainte-Marthe, à vingt heures (20 h) les journées suivantes, à savoir :

• le mardi, 9 janvier	• le mardi, 9 juillet
• le mardi, 13 février	• le mardi, 13 août
• le mardi, 12 mars	• le mardi, 10 septembre
• le mardi, 9 avril	• le jeudi, 8 octobre
• le mardi, 14 mai	• le mardi, 12 novembre
• le mardi, 11 juin	• le mardi, 10 décembre

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **LISTE DRESSÉE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TEL QUE REQUIS PAR LE CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC CONCERNANT LES ARRÉRAGES DE TAXES PAR LES CONTRIBUABLES**

Le directeur général fait le dépôt de ce document auprès des élus de ce conseil, tel que prévu à l'article 1022 du Code municipal du Québec.

### **LISTE DRESSÉE PAR LE CONSEIL À ÊTRE TRANSMISE À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES CONCERNANT LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES LE 11 AVRIL 2024 ET MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**ATTENDU QUE** le directeur général, en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, la liste des arrérages de taxes pour la présenter au conseil à sa séance du mois de décembre, en vue de la vente des immeubles par la Municipalité Régionale de Comté (MRC);

**ATTENDU QUE** les élus ont pris connaissance de cette liste;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**23-12-134**

**D'APPROUVER** la liste soumise par monsieur le directeur général et greffier-trésorier tel que mentionné en préambule de la présente résolution;

**D'AUTORISER** l'expédition d'un avis formel, par courrier recommandé, aux contribuables se trouvant sur cette liste dont les arrérages exposent la municipalité à des pertes pour prescription légale, avec frais d'avis de 50 \$. Cet avis informera les contribuables concernés du retard et du délai pour régulariser le défaut afin voir leur nom retiré de ladite liste à être transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour défaut de paiement de taxes qui conduira ensuite à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes du 11 avril 2024 à la MRC Vaudreuil-Soulanges;

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la date limite pour la transmission des dossiers, ceux qui exposent la municipalité à des pertes pour prescription légale, le cas échéant, incluant les dossiers et les montants dus aux centres de services scolaires ou commissions scolaires situés sur notre territoire, ou à la demande de ces entités;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier, ou s'il est non disponible, la directrice générale associée et greffière-trésorière associée, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à représenter la municipalité de Sainte-Marthe à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra par l'entremise de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 11 avril 2024. Ces derniers étant par la même occasion autorisés à enchérir et acquérir, s'il y a lieu, au nom de la municipalité, les immeubles érigés sur notre territoire.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général et greffier-trésorier et la directrice générale associée et greffière-trésorière associée confirment avoir reçu des élus de la municipalité de Sainte-Marthe les formulaires complétés de « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil », respectant ainsi les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Un dépôt desdits formulaires, produits dans le délai prescrit aux articles 357 et 358, est effectué à la présente séance. Il s'agit des formulaires provenant des élus suivants :

- Monsieur le maire François Pleau
- Madame la conseillère Jacqueline Lavergne
- Monsieur le conseiller Sébastien Legros
- Monsieur le conseiller David Pharand
- Monsieur le conseiller Carl Dupras
- Monsieur le conseiller Gilbert Séguin
- Madame la conseillère Jinny Brunelle

Par ailleurs, afin de respecter l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la direction générale transmettra à la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la confirmation que les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ont ainsi été respectés.

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 221 DÉCRÉTANT LES TAXES, LES TARIFS ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

Il est proposé

**D'ADOPTER** le règlement numéro 221 de la municipalité de Sainte-Marthe décrétant les taxes, les tarifs et les compensations pour l'année financière 2024.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### RÉSOLUTION AUTORISANT LES TRANSFERTS DE COMPTES GRANDS-LIVRES EN FIN D'ANNÉE, LE CAS ÉCHÉANT

**ATTENDU QUE** la fin de l'année financière 2023 est le 31 décembre prochain;

**ATTENDU QU'**il peut s'avérer nécessaire de procéder pour les fins comptables à des transferts entre les différents postes budgétaires et d'affecter au besoin les sommes nécessaires provenant des surplus accumulés et non affectés;

23-12-135



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

**23-12-136**

**D'AUTORISER** les transferts de postes budgétaires nécessaires, le cas échéant, selon les recommandations de l'expert-comptable;

**DE PROCÉDER** à l'affectation d'une partie des surplus accumulés et non affectés vers les activités de fonctionnement de l'exercice financier en cours, soit celui se terminant le 31 décembre 2023 et ce, pour la somme 625 000 \$, le cas échéant afin d'équilibrer l'état des revenus et dépenses de fin d'année.

**Ont voté POUR** : Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### DEMANDE CPTAQ – LOTS 3 708 164 À 3 708 167, SITUÉS SUR LE CHEMIN SAINTE-MARIE

**ATTENDU QUE** cette demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas d'effet négatif sur le milieu agricole puisqu'elle vise l'échange de parcelles de terrain entre deux propriétaires contigus, et n'entraîne aucun morcellement de propriété;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à régulariser les formes des terrains pour ainsi faciliter, entre-autre, la circulation de la machinerie agricole et la culture de la terre;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas d'espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour un tel projet, puisque la demande vise deux entités agricoles existantes;

### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé

**23-12-137**

**D'APPUYER** la demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'échange de deux parties des lots 3 708 167 d'une superficie de 2576,3 mètres carrés en échange d'une partie des lots 3 708 164 à 3 708 166 d'une superficie de 5711 m<sup>2</sup>.

**Ont voté POUR** : Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### DEMANDE CPTAQ – LOT 2 643 664 SITUÉ AU 379, CHEMIN SAINT-HENRI

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 142 autorise les habitations unifamiliales isolées dans la zone agricole lorsqu'elles sont intégrées à une exploitation agricole;

**ATTENDU QUE** la demande vise le remplacement d'une résidence par une autre qui sera implantée à proximité des installations équestres;

**ATTENDU QUE** cette demande d'autorisation n'a pas d'effet négatif sur le milieu agricole puisque l'ancienne maison sera convertie en bâtiment agricole;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucun autre espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité et hors du milieu agricole étant donné que la maison est associée à l'activité agricole;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

**23-12-138**

**D'APPUYER** la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture soit, pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée en remplacement de l'ancienne

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **DEMANDE CPTAQ – LOTS 2 643 265, 2 399 299, 4 120 633 ET 4 120 634, SITUÉS SUR LE CHEMIN SAINT-HENRI**

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité puisque l'usage est protégé de droits acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande d'autorisation ne fera pas d'effet négatif supplémentaire sur le milieu agricole puisque l'usage est existant et qu'il s'agit d'un renouvellement d'autorisation;

**CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité et hors du milieu agricole;**

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage a déjà fait l'objet de décisions favorables auprès de la Commission de protection du territoire agricole, soit les décisions 345744, 372821 et 420445;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions imposées dans les susdites décisions seront répétées cette à demande;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

**23-12-139**

**D'APPUYER** la demande de renouvellement d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture soit, l'exploitation d'une gravière/sablière pour une période additionnelle de 10 ans sur les lots 2643265, 2399299, 4120633 et 4120634 (les Entreprises Roland Pilon inc.).

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **DEMANDE CPTAQ – LOT 2 775 302, SITUÉ SUR LE CHEMIN PARK**

**ATTENDU QUE** cette demande d'autorisation est conforme à la réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas d'effet négatif sur le milieu agricole puisque le tronçon de rue visé est utilisé par l'acquéreur comme une entrée privé depuis plusieurs décennies;

**ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace approprié disponible sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole pour un tel projet, puisque la demande vise à rapatrier une partie d'une rue existante à une propriété existante;**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

**23-12-140**

**D'APPUYER** la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lotissement et l'aliénation d'une partie du chemin Park soit, une partie du lot 2 775 302 appartenant à la municipalité de Sainte-Marthe en faveur du 751, chemin Park soit, les lots 2 397 897, 2 643 271 pour ainsi l'annexer à la propriété.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### LOT 2 775 302, SITUÉ SUR LE CHEMIN PARK – RÉOLUTION POUR FERMETURE DE RUE

Il est proposé

**23-12-141**

**DE FERMER ET ABOLIR** à titre de chemin public, le tronçon de chemin faisant l'objet de la résolution no 23-11-119 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2023 de ce conseil.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – PROGRAMME D'AIDE À LA FORMATION DES POMPIERS

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Marthe désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Marthe prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-12-142

**DE PRÉSENTER** une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### CLUB MOTONEIGISTES DES DEUX VERSANTS – DÉPLACEMENT D'UNE INTERSECTION

**ATTENDU QUE** le Club de motoneigistes Rigolo Inc. (Motoneigistes des deux Versants) s'est fait retirer son droit de traverser le chemin Saint-Guillaume à l'intersection de la route 201 pour son sentier, par le ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** le Club a présenté un nouveau tracé avec la traverse située sur le chemin Saint-Guillaume à environ cent (100) mètres de l'intersection de la route 201;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-12-143

**D'ACCEPTER** qu'une traverse de sentier pour motoneiges soit aménagée à environ 100 mètres de l'intersection de la route 201, sur le chemin Saint-Guillaume;

**QUE** l'acceptation soit conditionnelle à ce que le club obtienne des droits de passage des propriétaires des terres agricoles où passe le sentier;

**QUE** l'ouverture du sentier soit effectuée uniquement après la mise en place de la signalisation routière conforme;

**QUE** l'acceptation soit conditionnelle à l'autorisation de Transports Québec puisque la traverse visée est sur une route sous la responsabilité de ce ministère provincial;

**QU'** à tout moment et à la seule discrétion de la municipalité, sans avoir de justifications à donner, la municipalité puisse retirer la présente acceptation.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### MTQ – RÉOLUTION AFIN DE CONCLURE UNE ENTENTE DE COLLABORATION – PROJET 154190186

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable nous a fait part de son calendrier des travaux projetés et, que celui-ci comprend la deuxième phase de réfection du chemin Saint-Guillaume soit, entre la montée Sainte-Marie jusqu'à la montée Lefebvre;

**ATTENDU QUE** le plan d'intervention pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égout et de chaussées produit en 2019, démontrait qu'un tronçon d'environ 214 mètres de la conduite d'aqueduc comprise dans cette phase est en fin de vie et devrait être remplacée dans un court échéancier;

**ATTENDU QU'** afin de minimiser les coûts ainsi que les inconvénients pour les citoyens, la municipalité souhaiterait amalgamer ses travaux avec ceux du susdit ministère;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite que le ministère des Transports et de la Mobilité durable soit le gestionnaire du projet;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

**23-12-144**

**DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable de négocier un protocole d'entente de collaboration pour le projet 154190186 afin de définir les responsabilités des parties lors de la préparation et de l'exécution du projet ainsi que pour les entretiens futurs;

**D'AUTORISER** le maire et/ou le directeur général (ou la directrice générale associée) à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente et à intervenir dans les démarches entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la municipalité de Sainte-Marthe, s'il y a lieu.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### INTERSECTION CHEMIN SAINT-HENRI ET RUE BESNER – AJOUT D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE

**ATTENDU QUE** l'intersection du chemin Saint-Henri et de la rue Besner représente un risque d'accident depuis de nombreuses années lors des opérations de déneigement de la rue Besner;

**ATTENDU QU'**en effet, la visibilité offerte à l'opérateur d'un chasse-neige est très limitée, ce qui l'oblige à trop s'avancer vers le chemin Saint-Henri avant d'apercevoir la venue de véhicules circulant sur le chemin Saint-Henri;

**ATTENDU QUE** par chance, aucun accident dans un tel contexte n'a été à ce jour rapporté mais la municipalité souhaite agir de façon proactive avant qu'un accident grave se produise;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

**23-12-145**

**DE PROCÉDER** à l'ajout dans les deux directions d'un arrêt obligatoire sur le chemin Saint-Henri, à la hauteur de l'intersection de la rue Besner.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### RENOUVELLEMENT D'ENTENTE POUR SERVICE DE SOUTIEN JURIDIQUE AVEC DUNTON RAINVILLE

Il est proposé

**23-12-146**

**D'ACCEPTER** l'offre de services juridiques de l'étude d'avocats Dunton Rainville pour le type de service « appels téléphoniques » au montant forfaitaire annuel de quatre cents dollars (400 \$). Ce service téléphonique illimité permettra ainsi d'obtenir l'avis verbal d'un professionnel relativement à la conduite des affaires normales et courantes de notre municipalité.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES DÉCHETS ULTIMES – PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé

23-12-147

**D'ACCORDER** le contrat pour la collecte et le transport des matières organiques (résidus alimentaires, résidus verts et feuilles d'automne) au montant de 23 213,32 \$, taxes en sus, soit le même montant qu'en 2023;

**D'ACCORDER** le contrat pour la collecte, le transport et la disposition (incluant les redevances perçues par le ministère de l'Environnement) des déchets ultimes, le tout au montant de 64 937,38 \$, taxes en sus, soit un montant inférieur de 6 400,84 \$ par rapport à 2023;

**QUE** les autres modalités quant au contrat demeurent identiques pour cette période, notamment le nombre de collectes qui demeure à 52 pour les matières organiques et à 26 pour les déchets ultimes.

**Ont voté POUR** : Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2024

**ATTENDU QUE** la politique de la municipalité depuis de nombreuses années est de procéder à un ajustement salarial annuel minimal correspondant à l'augmentation du coût de la vie déterminée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) des 12 derniers mois établi par Statistique Canada pour la région de Montréal. L'indice de Statistique Canada mentionné précédemment et applicable à la prochaine année, correspond à la différence entre les indices du mois d'août 2022 et du mois d'août 2023, soit le même indice que celui utilisé par la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans ses prévisions budgétaires annuelles;

**ATTENDU QUE** pour procéder à l'ajustement annuel pour l'année 2024, cet IPC fait référence à une majoration de 5,2 %;

**ATTENDU QUE** la municipalité accordant un ajustement salarial inférieur à ce pourcentage créerait en quelque sorte un bris de contrat avec son personnel, constituerait un écart qui devrait tôt ou tard être rattrapé et rendrait plus vulnérable la municipalité dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre dont certains membres du personnel sont déjà occasionnellement sollicités pour occuper des fonctions auprès d'autres municipalités;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

23-12-148

**D'ACCORDER** à l'ensemble du personnel à compter du 1er janvier 2024, une majoration de 5,2 % de leur rémunération afin de refléter l'augmentation du coût de la vie. Ce pourcentage étant calculé selon l'indice des prix à la consommation mentionné en préambule de cette résolution et indépendamment de la majoration prévue à une échelle salariale, le cas échéant.

**Ont voté POUR** : Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### ARTM - TRANSPORT ADAPTÉ 2024

Il est proposé

23-12-149

**D'ACCEPTER** la proposition de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) concernant l'offre de transport adapté sur notre territoire en 2024;

**D'ACQUITTER** la quote-part de l'ARTM pour l'année 2024 au montant de 5 660,67 \$.

**Ont voté POUR** : Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### CORRESPONDANCE

Monsieur le maire ainsi que monsieur le directeur général résument et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines, le cas échéant.

### QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question

### LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 20 h 59,

Il est proposé

23-12-150

**QUE** la présente séance soit levée.

**Ont voté POUR** : Messieurs les conseillers David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

François Pleau  
Maire

Michel Bertrand  
Directeur général

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS (Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand  
Directeur général

